

Les polluants éternels (PFAS) - situation cantonale

Sonia Burri-Schmassmann (Verts)

Utilisés partout et rejetés dans les milieux naturels, les produits chimiques de la famille des substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS) inquiètent. Leur mesure se met en place, levant le voile sur une contamination générale et persistante.

Depuis le début des années 1970, ces produits chimiques sont largement produits à l'échelle industrielle. En raison de leurs propriétés spécifiques, les PFAS sont utilisés dans de nombreuses applications et produits, tels que les mousses anti-incendie (AFFF), les revêtements antiadhésifs des ustensiles de cuisine, les textiles imperméables, les papiers et cartons enduits ainsi que les pesticides.

Le grand nombre d'entreprises industrielles et de processus dans lesquels des PFAS ont été et sont utilisés, ainsi que les expériences faites dans l'UE et en Suisse laissent supposer que ces substances se trouvent dans les eaux souterraines, dans les cours d'eau, les organismes vivants, dans l'air et dans les sols. En 2007/2008, 11 PFAS ont été détectées lors d'une étude pilote du programme NAQUA d'observation de la qualité des eaux souterraines en Suisse. Cela nécessitera à court terme des traitements de sites contaminés. A cet effet l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) a édité en juillet 2021 une base de décision pour le traitement des sites pollués par les PFAS.

Beaucoup de PFAS sont jugées toxiques. Certains s'accumulent dans le corps humain, les animaux, les sols et les sédiments et d'autres dans l'eau et l'air. La toxicité des PFAS a principalement été étudiée pour les acides perfluorooctanesulfonique (PFOS) et perfluorooctanoïque (PFOA). Leurs effets sont multiples : elles dérèglent le système hormonal, perturbent le développement, agissent sur le système immunitaire et augmentent le risque de contracter certains cancers. La toxicité dans les écosystèmes aquatiques a été décrite dans plusieurs articles de synthèse.

À partir de 2024, la Suisse introduira de nouvelles lois visant des teneurs maximales applicables à des PFAS pour certains aliments d'origine animale, sur le modèle de celles inscrites dans la législation de l'UE.

Une émission de la RTS du 19 septembre 2023 démontre que les poissons accumulent ces PFAS dans leur chair, rendant ces poissons impropres à la consommation. Un échantillon prélevé dans le Doubs, canton du Jura, dépasse les limites autorisées qui entreront en vigueur en 2024. Certains cantons ont déjà pris des mesures préventives en interdisant la pêche dans certains secteurs.

Les questions suivantes sont posées au Gouvernement :

1. **Est-ce que les sites contaminés aux PFAS sont répertoriés dans le canton du Jura ?**
2. **Si oui, quelles mesures sont ou seront prises ?**
3. **Qui rejette ces substances, où et comment ?**
4. **Dans le cadre des mesures effectuées dans les qualités des cours d'eau et de l'eau de consommation des réseaux communaux, est-ce que les PFAS sont mesurés ?**
5. **Si oui, est-ce que des dépassements aux limites autorisées ont été détectés ?**
6. **Par suite des révélations de la RTS, est-ce que le Canton envisage d'interdire la pêche sur certains secteurs de son territoire ?**

Par avance, je remercie le Gouvernement pour ses réponses.

Sonia Burri-Schmassmann (Verts)

Co-signataires

- Christophe Schaffter (CS-POP)
- Raphaël Breuleux (Verts)
- Rémy Meury (CS-POP)
- Ivan Godat (Verts)
- Magali Rohner (Verts)
- Baptiste Laville (Verts)
- Philippe Bassin (Verts)
- Pauline Godat (Verts)
- Céline Robert-Charrue Linder (Verts)
- Roberto Segalla (Verts)
- Lucien Ourny (Verts)
- Anita Kradolfer (Verts)
- Liza Crétin-Schumacher (CS-POP)

Intervention déposée officiellement le 04 octobre 2023